

**TERRASSUR COURTAGE**

BP 13  
25800 VALDAHON  
☎ 03 81 25 01 10  
✉ terrassur@terrassur.fr  
🌐 www.terrassur.com



# ASSURANCES CHASSE

## SAISON 2024-2025

N° ORIAS 20003176  
www.orias.fr

Siège social : 5 bis Boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLEANS

En partenariat avec votre Fédération, TERRASSUR Courtage a le plaisir de vous proposer de souscrire un contrat d'assurance **Responsabilité Civile individuelle du Chasseur** (assurance conforme à l'article L.423-16 du Code de l'Environnement), au prix préférentiel de **20 €**.

De plus, afin de garantir au mieux vos intérêts, nous vous conseillons et vous invitons à prendre connaissance des **garanties optionnelles**, ci-après, à souscrire **hors bon de commande du Guichet Unique** :

- sur notre site internet [www.terrassur.com](http://www.terrassur.com) (garantie immédiate et attestation délivrée en temps réel sur votre boîte mail)
- par courrier à l'adresse ci-dessus.

Les Conditions Générales et Annexes sont consultables sur notre site internet ou seront communiquées sur simple demande en agence.

OFFRE SERENITE (*) UNE SEULE SOUSCRIPTION AUTORISEE PAR CHASSEUR		FORMULES	
		PACK 1	PACK 2
	Cotisation	<b>38 €</b>	<b>65 €</b>
<b>Accidents Corporels du Chasseur</b>	Capitaux Décès et Invalidité	7 650 €	15 300 €
	Frais de Recherche et de transport	3 050 €	3 050 €
<b>Dommages Accidentels d'1 Chien</b>	Mort de l'animal ou Frais vétérinaires par sinistre	400 €	600 €
DOMMAGES ACCIDENTELS DU CHIEN SUPPLEMENTAIRE (*) (en complément du PACK 1 OU 2)			
Dans la limite de 3 chiens supplémentaires	Cotisation	Montant et objet des garanties	
Chien chassant le grand gibier	<b>75 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mort de l'animal dans la limite de 500 €</li> <li>• Frais de vétérinaire dans la limite de 400 € par sinistre</li> </ul>	
Chien avec pedigree ne chassant pas le grand gibier <b>Exclusion</b> dommages occasionnés par grand gibier	<b>60 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mort de l'animal dans la limite de 650 €</li> <li>• Frais de vétérinaire dans la limite de 300 € par sinistre</li> </ul>	
Chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier <b>Exclusion</b> dommages occasionnés par grand gibier	<b>50 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mort de l'animal dans la limite de 300 €</li> <li>• Frais de vétérinaire dans la limite de 300 € par sinistre</li> </ul>	
DISPOSITIONS COMMUNES			
Limite d'âge	Chien âgé de plus de 9 mois et moins de 10 ans		
Nombre de sinistres garantis	Dans la limite de 2 sinistres par année d'assurance		
Franchise par sinistre	93 €		
En cas de mort du chien, seule l'indemnisation « mort de l'animal » sera versée ; les frais vétérinaires ne seront pas pris en charge			

Pour une garantie immédiate, vous pouvez souscrire directement, **SANS FRAIS DE DOSSIER**, en ligne via le site [www.terrassur.com](http://www.terrassur.com) dans l'espace « Accéder au Pack Sérénité » en indiquant dans les champs :

- Login : [60@terrassur.fr](mailto:60@terrassur.fr)
- Mot de passe : votre n° de contrat (8 chiffres - 1 lettre - 4 chiffres) figurant sur votre attestation d'assurance de Responsabilité Civile de chasse délivrée par la fédération de chasse.

**HORS SOUSCRIPTION SUR LE SITE : FRAIS DE DOSSIER DE 5 € POUR REGLEMENT PAR CHEQUE OU VIREMENT.**  
**Aucune garantie ne sera délivrée sans le règlement de ces frais de dossier.**

(\*) Ces offres sont réservées **EXCLUSIVEMENT** aux chasseurs ayant souscrit le contrat Responsabilité Civile de chasse auprès de la FDC.

### ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR

Contrat	Cotisation	Montant et objet des garanties	
Accidents corporels subis par le chasseur 'Exclusivement pendant la pratique de la chasse'	<b>11 €</b>	Décès et invalidités	Frais de recherche et transport
		15300 €	3 050 €

Les capitaux prévus ci-dessus seront réduits de moitié lorsque l'assuré aura plus de 70 ans au moment de l'accident.  
Pour des garanties complémentaires, nous consulter.

### GARANTIES SUPPLEMENTAIRES

GARANTIES DU 5<sup>ème</sup> CHIEN ET CHIENS SUIVANTS

DOMMAGES SUBIS PAR LES ARMES DE CHASSE

ABRI DE CHASSE

RESPONSABILITE CIVILE GROUPEMENT DE CHASSE

Nous consulter [www.terrassur.com](http://www.terrassur.com) ou 03 81 25 01 10 - terrassur@terrassur.fr

# Notice d'information du contrat groupe RESPONSABILITE CIVILE CHASSE souscrit par votre FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Cette notice d'information résume et complète les Conditions Générales (n° CHASSE-01) du contrat souscrit par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE dénommé ci-après l'Assureur.

Cette notice vous est remise afin de vous informer des garanties auxquelles vous pouvez prétendre en souscrivant à votre contrat.

Le présent document constitue un résumé des garanties des contrats auxquels il convient de se référer en cas de sinistre.

Les garanties ne sont accordées que sous réserve des limites, capitaux, franchises, exclusions et déchéances stipulées aux contrats précités et souscrits par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS.

Seules les Conditions Générales et Particulières du contrat et ses avenants, à disposition dans les locaux de votre Fédération, sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

## 1. ADMISSION A L'ASSURANCE, PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

Est admissible toute personne physique ayant valablement adhéré à la Fédération des chasseurs.

Les garanties s'appliquent à compter de la date d'effet figurant sur votre attestation d'assurance, et sous réserve du règlement de la cotisation, et cessent le 30 juin à minuit de la saison cynégétique en cours.

## 2. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat permet à l'Assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance des chasseurs (articles L 423-16 à L 423-18 du Code de l'environnement) « la responsabilité civile encourue par le chasseur sans limitation de somme en raison des accidents corporels occasionnés par un acte de chasse ou de destruction d'animaux autorisée et par les chiens dont il a la garde. Aucune déchéance n'est opposable aux victimes ou à leurs ayants droits.

## 3. RESUME DES GARANTIES

### GARANTIE A : RESPONSABILITE CIVILE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous, ainsi que, vos enfants mineurs ou ceux de votre conjoint ou de votre concubin, le chasseur accompagné dans le cadre de l'article L 423-2 du code de l'environnement, pouvez encourir du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par accident :

- au cours de tout acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de chasse,
- du fait de votre qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagnée selon les dispositions de l'article L 423-2 du C.E,
- du fait de la manipulation, y compris lors de l'entretien, d'une arme de chasse au cours ou en dehors de tout acte de chasse, au cours de séances de ball-trap, y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de tir,
- dans le cadre de prêt à usage ou commodat, la garantie est acquise à l'adhérent pour tous les dommages subis par les biens d'autrui qui sont mis bénévolement à la disposition de l'adhérent ou de la fédération,
- du fait des chiens de chasse dont l'assuré à la garde, que ces accidents surviennent au cours ou en dehors d'un acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux et ce toute l'année, sans limitation du nombre d'animaux.

**Territorialité** : la garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

### EXCLUSIONS

**OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES, NOUS NE GARANTISSONS PAS :**

- **LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES ET SALARIES DE L'ASSURE PENDANT LEUR SERVICE ;**
- **LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS SUBIS PAR LES ASCENDANTS, LES DESCENDANTS ET CONJOINT DE L'ASSURE**
- **LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS RESULTANTS D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION AYANT PRIS NAISSANCE DANS LES LOCAUX DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT ;**
- **LES DOMMAGES CAUSES AUX CHOSES, ANIMAUX OU OBJETS CONFIES OU DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR A UN TITRE QUELCONQUE ;**
- **LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES DONT L'ASSURE OU LES PERSONNES DONT IL EST RESPONSABLE ONT LA PROPRIETE, LA CONDUITE OU LA GARDE.**

### GARANTIE B : PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE

La garantie de Protection Juridique intervient en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie A et opposant l'assuré à un tiers.

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE s'engage à :

- a) Pourvoir, à ses frais, à la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs si l'assuré est poursuivi à la suite d'un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.

- b) Réclamer à ses frais, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages corporels causés à l'assuré par un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.

- c) L'assuré dispose du libre choix de l'avocat ou de toute autre personne qualifiée par la réglementation en vigueur et est maître de la conduite du procès dans la limite des montants fixés au contrat

## 4. EXCLUSIONS GENERALES

Outre les exclusions spécifiques aux garanties du contrat, restent toujours exclus :

- **LA FAUTE DE L'ASSURE, SI ELLE EST INTENTIONNELLE OU FRAUDULEUSE ;**
  - **LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE ;**
  - **LE PAIEMENT DES AMENDES ;**
  - **LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A UN PARI ;**
- A CES EXCLUSIONS GENERALES, S'AJOUTENT LES EXCLUSIONS PARTICULIERES PREVUES PAR LA GARANTIE A**

## 5. MONTANT DES GARANTIES - LIMITES - FRANCHISE

### 5.1 GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE - GARANTIE A (Les montants s'entendent par sinistre et par année d'assurance)

DOMMAGES CORPORELS : SANS LIMITATION DE SOMME.

DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS : 1.530.000 €.

- DOMMAGES causés par les chiens de l'assuré aux animaux de basse-cour, plantations et récoltes des tiers : 150.000 €.

Cette garantie intervient uniquement en cas de dommages causés par des chiens en action de chasse ou de destruction autorisée d'animaux.

- DOMMAGES causés aux chiens des tiers : 150.000 €.

FRANCHISE : NEANT.

### 5.2 PROTECTION JURIDIQUE : DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE - GARANTIE B

75.000 € par événement pour les frais et honoraires d'avocat ou d'expert. Les plafonds de remboursement hors taxes des honoraires par instance ou mesure sollicitée sont détaillés dans les Conditions Générales.

## 6. SINISTRES ET INDEMNITES

### OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'assuré doit sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans les cinq jours, en donner avis par écrit à l'adresse figurant sur son attestation d'assurance.

### IL DOIT EN OUTRE :

- Indiquer la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues ou présumées, ainsi que les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins.
- Transmettre dans le plus bref délai, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédures qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par la garantie du risque A.

En cas de non-respect de ce délai, sauf cas fortuit ou de force majeure, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE peut opposer une déchéance à l'assuré s'il établit que cette déclaration tardive lui a causé préjudice.

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration de la part de l'assuré ayant pour but d'induire en erreur l'Assureur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre.

**Remarque importante : votre attestation d'assurance comporte un numéro de téléphone vous permettant d'appeler un conseiller en cas de sinistre.**

### Règlement des indemnités.

L'indemnité est payable dans les trente jours suivant soit l'accord amiable, soit la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition, ce délai ne court qu'à partir du jour de la mainlevée.

### Subrogation

Suite à un sinistre que l'Assureur vous a indemnisé, il se substitue dans vos droits et actions contre le responsable de vos dommages, afin d'obtenir le remboursement des sommes qu'il vous a réglées.

## LIMITES DE GARANTIE PAR SINISTRE

- Dommages corporels : SANS LIMITATION DE SOMME
- Dommages matériels et immatériels : 1.530.000 €
- Protection juridique : Défense pénale et recours en responsabilité : 75.000 €

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurances et ne saurait engager GROUPAMA Paris Val de Loire, au-delà des limites et conditions du contrat.

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064- 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75009 Paris. [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)

Terrassur Courtage - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N° Orias : 20003176 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire

Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE